



RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

M. Marcel HOARAU - Cette affaire est retirée de l'ordre du jour:

AFFAIRE N° 19

OBJET : Création d'un poste "d'opérateur dans les Zones d'Aménagement de la Commune".

Mesdames, Messieurs et Chers collègues,

Dans le cadre de la politique de la lutte contre l'habitat insalubre à Saint Denis, notre Commune a mené, depuis quelques années, des actions diverses, avec le concours des Sociétés immobilières publiques (SIDR et SHLMR) afin de faire en sorte que le "droit au logement" devienne une réalité tangible pour les administrés les plus mal lotis et les plus déshérités.

C'est dans ce sens qu'a été mis en place un service "d'habitat Social" qui a notamment pour mission, grâce à un budget (annexe) qui lui est propre, de définir la programmation, de suivre la construction, de préparer l'attribution et d'assurer la gestion des Logements Très Sociaux (LTS), et ce, conformément à l'arrêté interministériel du 20 février 1981 fixant les modalités d'application des aides de l'Etat au logement social dans les Départements d'Outre-Mer.

Ce service voit aujourd'hui son champ d'intervention s'élargir aux Zones d'Aménagement Concerté et à la restructuration de certains quartiers du centre urbain où sont conjuguées des actions foncières, d'urbanisme, d'équipements publics et privés et surtout d'habitat (social et de catégorie intermédiaire). Il est utile de rappeler, à cet égard, que * I et II six Z.A.C. (Moufia, Sainte Clotilde, Patates à Durand, Providence, Belle-pierre) ont été créées sur le territoire de notre Commune. Elles couvrent une superficie de 175 ha environ et permettront la construction de 2 000 à 2 500 logements à terme.

Pour mener à bien ces différentes opérations lourdes d'aménagement, la Commune est amenée à s'attacher les services de la S.E.D.R.E. pour les transactions foncières et la mise en place des infrastructures et des superstructures. Mais cette société d'économie mixte n'est pas outillée pour prendre en compte les doléances des familles qui doivent faire l'objet de "décasement" et de relogement, si bien qu'elles se remettent systématiquement aux services communaux aussi bien pour obtenir des garanties quant à la préservation de leurs intérêts que pour mettre en oeuvre et faciliter leur réinstallation.

Il est donc indispensable que ces personnes, souvent désorientées par la transformation radicale de leur environnement et de leurs conditions de vie, puissent trouver en permanence un interlocuteur à même de les aider et de répondre à leurs besoins. En dehors de son rôle social, cet agent pourra en outre avoir des tâches administratives et financières, consistant en particulier en l'élaboration et en l'instruction de dossiers divers dans les opérations futures d'aménagement de zone projetées par la Municipalité (le Butor-Champ Fleuri, la Colline, la Rivière ...).

Cette triple fonction (sociale, administrative et financière) nécessite que sa carrière soit calquée sur celle d'un rédacteur (cadre B) qui, au plan des conditions, devra principalement avoir une expérience communale de deux ans au moins (dans un service à caractère social si possible) et être titulaire d'un diplôme requérant une formation juridique (au minimum la capacité en droit). Le recrutement de cet employé qui sera rattaché au service d'Habitat Social, répond par ailleurs, à une demande formulée par le Fonds d'Aménagement Urbain (émanation du Ministère de l'Urbanisme et de logement) dès lors qu'il intervient pour subventionner les zones d'aménagement (exemples à Saint Denis : Camp Jacquot - cour Papaya - Patates à Durand).

Je vous demande, en conséquence, Mesdames, Messieurs, d'approuver la création de ce poste.

source S.C.M